Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
S?LO
Publié le
ID : 021-212105779-20230202-2023003CCAS-DE



21170 Département de la Côte d'Or

Nombre de membres : 13 En exercice : 13

Qui ont délibéré: 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 02 février 2023

L'an deux mil-vingt-trois, le 02 février 2023 à vingtheure, les membres du C.C.A.S. régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Présidente du Centre Communal d'Action Social de la commune de SAINT-USAGE.

<u>Présents</u>: Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, BARITHEL Christiane, BRACONNIER Luce, CLEMENT Anita, DENAIN Magalie et LORAUD Nelly

Procurations:

<u>Absent(s)-excusé(s)</u>: Mesdames HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia,

Absent(s)-non excusé(s): Madame AGUIAR Laure,

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie,

Président de séance : Madame Valérie HOSTALIER

Objet de la délibération : N° 2023_003 - Vote du Compte de gestion 2022 du CCAS

Madame la Présidente expose que :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses. Le Conseil d'Administration après s'être fait présenter le compte de gestion dressé et avoir pris connaissance des réalisations de l'année 2022.

Dépenses de fonctionnement 2022 : 6 692.25 € Recettes de fonctionnement 2022 : 1 110.83€

Reprise excédent au 002 : 7 164.17

Soit un résultat pour l'exercice 2022 : 1 582.75 €

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les résultats du compte de gestion de l'année 2022

Vu l'exposé qui précède

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité, le compte de gestion du Trésor Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La Présidente du CCAS

